

Visite de pré reprise en cas d'arrêt de travail

Salarié(e)s : Vous êtes en arrêt de travail,
N'attendez-pas pour préparer votre
retour à l'emploi et sollicitez une visite
de pré reprise auprès du médecin du travail !



Visite de pré reprise pour favoriser le maintien dans l'emploi et éviter la désinsertion professionnelle

Qui sollicite la visite de pré reprise ?

Pendant votre arrêt de travail et en cas de reprise difficile, **vous pouvez solliciter une visite médicale auprès de votre médecin du travail.**

Pendant l'arrêt, la loi n'autorise pas votre employeur à l'organiser. En revanche, votre **médecin traitant**, le **médecin conseil de la CPAM** ou le **médecin du travail** peuvent la demander.



Objectifs

- **Faciliter** votre reprise au travail si le retour s'avère difficile,
- **Vous accompagner** le plus en amont possible dans l'aménagement de votre poste, dans l'organisation de votre temps de travail (formation, reconversion professionnelle).



Cette visite est gratuite, elle ne remplace pas la visite de reprise, elle prépare votre retour dans l'emploi. Alors faites la connaître autour de vous, votre entourage, vos collègues, ne sont peut être pas informés !

Quand et comment la solliciter ?

La loi (article R4624-29 du code du travail) prévoit une visite de pré reprise pour les salarié(e)s en arrêt de travail **de plus de 30 jours**. L'organiser **le plus tôt possible** permet de débiter des démarches de maintien dans l'emploi pendant votre arrêt de travail **quelle qu'en soit la durée**.

Pour prendre rendez-vous, rien de plus simple :

Contactez l'assistante médicale de votre médecin du travail par téléphone ou email, vous obtiendrez un rendez-vous dans les meilleurs délais.



Avec votre accord, le médecin du travail pourra contacter votre employeur, ou lui envoyer un document, afin que les préconisations soient mises en œuvre dès votre reprise.

Cette visite restera confidentielle si vous le souhaitez !